

REGLEMENT INTERIEUR UA SEYSSINS VOLLEY-BALL

Extrait de nos Statuts : ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité et communiqué aux membres.

Ce règlement fixe tous les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et à l'organisation des activités sportives.

Le Comité peut modifier à tout moment ce règlement s'il le juge nécessaire. Il est alors tenu d'en informer tous les membres de l'Association. Une demande d'adhésion vaut acceptation expresse et complète de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

Article 1 : MODALITES D'ADHESION

- 1- Rappel: pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé sa cotisation annuelle de la saison sportive en cours.
- 2- De plus, afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions, il est nécessaire de fournir les documents suivants :
 - a- la fiche d'adhésion au club complétée (adresse, téléphone, Email si possible)
 - b- les diverses autorisations parentales pour les joueurs mineurs.
 - c- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball est obligatoire. La responsabilité du président étant engagée celui-ci ne délivrera la licence que contre ce certificat.

Article 2 : COTISATION (licences)

La cotisation se compose de 2 parts : Part Fédérale (Pour règlement des timbres FFVB, Ligue, Comité) et Part Club (Pour son fonctionnement)

- 1- Part Fédérale : son montant est défini par les instances Fédérales et reversée intégralement à celles-ci.
 - 2- Part Club : est définie par la catégorie d'âge et le niveau de compétition .Son montant est fixé annuellement par le Comité Directeur et voté à l'Assemblée Générale et rentre dans le budget de fonctionnement.
- La cotisation devra être réglée par chèque en une ou plusieurs fois à la signature de la licence. Le non règlement entrainera le retrait de la licence.

Les dirigeants élus, les entraîneurs non licenciés au club devront s'acquitter de la COTISATION CLUB.

Cependant, le Comité Directeur peut suivant les statuts exonérer de la Part Club les membres qui rendent des services au club. (dirigeants, entraîneurs, joueurs)

Pour tout remboursement de la cotisation ou d'une part pour raison exceptionnelle, la décision en revient au Comité Directeur.

Article 3 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Ils sont soumis avant leurs engagements à l'accord préalable du Comité Directeur.

Toute demande de remboursement sera établie sur la fiche fournie par le club à laquelle seront joints leurs justificatifs, sous peine de nullité. Cette demande sera contresignée par le demandeur lui-même, puis par le Président et/ou le Trésorier.

Les frais de déplacement accordés aux parents accompagnateurs de jeunes et ou aux entraîneurs, seront calculés sur la base des tarifs kilométriques fixés par le club, ceci dans la limite des sommes globalement déterminées dans le projet de budget de la saison en cours.

Toute demande à caractère exceptionnel ne peut être décidée que par le Comité Directeur.

Article 4 : ASSURANCES

Tous les membres adhérents, de par leur licence sont assurés en responsabilité civile ainsi que contre les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs pour les compétitions.

En cas d'accident :

- a- lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club.
- b- lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club.

Article 5 : ENGAGEMENT MORAL DES MEMBRES : ETRE ACTEURS ET NON CONSOMATEURS

Chaque membre adhérent s'engage à apporter sa participation à la vie du club et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé.

Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra

- recherche de partenaires club (mécènes ; sponsors)
- recherche de lots pour tournois.
- préparations matérielles des matchs, des tournois, ou autres événementiels,
- réparation du matériel,
- aide à l'organisation des plateaux jeunes,
- transport de jeunes si demande des entraîneurs,
- etc....

Article 6 : GESTION DES ENTRAINEMENTS

L'entraîneur ou à défaut un joueur est désigné par le Comité Directeur pour chaque créneau d'entraînement et en a l'entière responsabilité.

Il doit s'engager et faire engager les joueurs de son collectif au respect de quelques règles élémentaires à la bonne marche de la vie du club

Etre entraîneur engage :

- a- à être exemplaire ;

- b - en cas d'absence, a pourvoir lui-même à son remplacement et en informer un membre du bureau. A défaut, l'entraînement sera supprimé ;
- c - à suivre les mêmes règles que les joueurs.
- d - à rendre compte au bureau de toutes demande mutations ou remplacement de joueurs en fin de saison pour accord.

Etre joueur engage :

- a- au respect des horaires d'entraînement ;
- b- à l'assiduité : en cas d'impossibilité, prévenir ou faire prévenir ;
- c- à la rigueur avec le matériel sous la responsabilité de l'entraîneur ;
 - au rangement et comptage rigoureux des ballons et la fermeture du caddy;
 - au démontage des poteaux, filet et rangement de tout matériel utilisé si personne ne veut l'utilisé après.

Article 7 : GESTION DES MATCHS

A domicile un responsable pourrait être désigné par le Comité Directeur pour chaque match.

Etre entraîneur et joueur engage :

- a- au respect des horaires de match (X heure avant l'horaire officiel du match et décidé par l'entraîneur) ou départ en déplacement ;
- b- à l'assiduité aux matchs ;
- c- à avoir un comportement et un esprit sportif.
- d- au port de la tenue vestimentaire obligatoire de compétition fournie par le club
- e- après le match, démontage du terrain et rangement du matériel utilisé, ramassage des bouteilles et autres choses utilisées pendant le match, rangement des tribunes, extinction de l'éclairage.
- f- dirigeants et entraîneurs ont la responsabilité du nettoyage de la salle de réception et de la fermeture du gymnase bâtiment et extérieur en l'absence de gardien.
- g- Pour les entraîneurs, dépôt impératif des feuilles de match le jour même. Les fiches de remboursement des frais devront être déposées au bureau avant le mercredi.

Important : Pour tous changements de date ou d'horaire de match en week-end ou sur les créneaux d'entraînements les entraîneurs doivent impérativement et rapidement prévenir le club et le service de sport de Seyssins.

Article 8 : GESTION DES DEPLACEMENTS

- a- Pour les longs déplacements : location de véhicules par le responsable des transports. Les entraîneurs lui donnent les noms des conducteurs qui s'engagent à respecter le code de la route. Les amendes pour infractions seront à la charge du conducteur. Fiche de frais avec tous les justificatifs (péages, carburants et repas si accord du Bureau)
- b- Pour les autres déplacements en voitures personnelles (joueurs ou parents) hors agglomération faire fiches de frais (remboursement voir article 3)
- c- Dans tous les cas, en cas d'accident prévenir rapidement le président ou autre membre du bureau.

Article 8 : COMMISSIONS

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers.

Chaque commission est sous la responsabilité d'un élu, composée de membres du club et peut s'adjoindre des personnes extérieures.

L'activité et les projets de chaque commission seront rapportés au Comité Directeur par son représentant.

Commissions actuelles :

- a- Sportive : Réunion entraîneur, bilan, relation sportif/bureau, gestion fin saison...
- b- Arbitrage : Gestion des arbitrages et tables de marques, recherche et formation d'arbitres et marqueurs
- c- Evènementielle : Gestion du tournoi 3x3 Mixte du 8 mai par des membres du club.
- d- Partenariat : Recherche et suivi des mécènes et sponsors : A mettre en place.
- e- Communication et Site : Faire mieux connaître le club en interne et à l'extérieur, (Edition d'une plaquette club) travailler avec la Cion. Partenariat et gérer le site au quotidien.

Article 9 : DIRIGEANTS

Etre dirigeant engage :

- a- à gérer bénévolement le club avec le temps qu'il pourra bien lui consacrer et avec toute la rigueur qu'il se doit.
- b- à mettre en place un ou des projets club pour sa pérennisation et son développement.
- c- à s'impliquer dans la vie des collectifs sur toute la saison
- d- à rechercher de nouveaux dirigeants en allant au contact des parents de nos jeunes, joueurs et anciens joueurs.
- e- à rechercher de nouveaux partenaires financiers.

Règlement validé par le Comité Directeur, présenté et voté à l'AG du 6 septembre 2013. Il sera donné à tous les adhérents à la signature de la licence, affiché sur les panneaux du local et mis en ligne sur le site.

Tous manquements à ces règles pourront être sanctionnés par les moyens que le Comité Directeur jugera nécessaire.

Fait à Seyssins le

Le Président

Le secrétaire